

**AVIS PUBLIC**  
N° 2019-002

**Dépôt du rôle général de perception 2019**

***Suivant les dispositions de l'article 1007 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :***

- 1° Le rôle général de perception pour l'année financière 2019 est complété et a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes en date du 20<sup>e</sup> jour de février 2019.
- 2° Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.
- 3° Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$.
- 4° Dans les cas où le paragraphe 3° trouve application, le règlement n° 425-2017 de la municipalité de Chute-aux-Outardes autorise le paiement des taxes en trois versements égaux comme suit :
  - a) Le premier versement est exigible au plus tard le quarante-cinquième (45<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxe;
  - b) Le deuxième versement est exigible au plus tard le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit l'échéance du premier versement;
  - c) Le troisième versement est exigible au plus tard le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit l'échéance du deuxième versement.
- 5° Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité, sur les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 21<sup>e</sup> jour de février 2019.

Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,



Rick Tanguay



Municipalité



Chute-aux-Outardes



## AVIS PUBLIC

N° 2019-001

### Calendrier des séances ordinaires du conseil

*Suivant les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :*

Le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal est adopté comme suit :

Mois de l'année	Séances publiques à compter de 20 h
Séances de janvier	21 janvier 2019
Séances de février	18 février 2019
Séances de mars	18 mars 2019
Séances d'avril	15 avril 2019
Séance de mai	21 mai 2019
Séances de juin	17 juin 2019
Séances de juillet	2 juillet 2019
Séances d'août	26 août 2019
Séances de septembre	16 septembre 2019
Séances d'octobre	21 octobre 2019
Séances de novembre	18 novembre 2019
Séances de décembre	16 décembre 2019

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 21<sup>e</sup> jour de février 2019.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay